

RCS : NICE Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00609 Numéro SIREN : 539 827 626 Nom ou dénomination : A. Y. M. DECO PEINTURE
--

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2018 sous le numéro de dépôt 34939

« AYM DECO PEINTURE »

Société par actions simplifiée au capital de 4.000 euros

Siège social :

**c/o « Arenas Partners »
455 Promenade des Anglais
06299 NICE cedex 3****539 827 626 R. C. S. NICE****PROCES-VERBAL****DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 4 JUIN 2018**

Le quatre juin deux mille dix-huit, à neuf heures, les associés de la Société « A. Y. M. DECO PEINTURE » se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par courrier remis en main propre.

Sont présents :

Monsieur BERTOT José, détenteur de deux mille actions, ci2.000 actions
Madame BERTOT Fatima, détentrice de deux mille actions, ci2.000 actions

Total des actions des associés présents4.000 actions
sur les 4.000 actions composant le capital social.

Monsieur BERTOT José préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Il déclare également, que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Reconstitution des capitaux propres ;
- Rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions;
- Pouvoirs en vue des formalités;

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Après un bref échange, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 6.915 € de la manière suivante :

- Réserve légale N-1	+400,00 €
- Autres réserves N-1	+3.805,32 €
- Report à nouveau.....	-10.951,44 €
- Résultat N à affecter.....	+6.915,00 €
* TOTAL	+168,88 €

Affectation :

- Réserve légale	+400,00 €
- Autres réserves	+3.805,32 €
- Report à nouveau.....	-4.036,44 €
* TOTAL	+168,88 €

L'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes ne sera effectuée au titre de l'exercice écoulé.

Il est rappelé que lors des trois précédents la société n'a pas distribué de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués, à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

José BERTOT



Fatima BERTOT

